

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023_12_04

OBJET : RENOUELEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 2 abstentions) :

- **décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus (6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien et d'animation. Il viendra en renfort des équipes d'animation pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, ainsi que des équipes d'entretien. Le poste est prévu à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.**
- **décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus (6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien multi-sites, et viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures, soit 27/35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.**
- **décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus (6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien multi-sites, et viendra en renfort des équipes assurant l'entretien des bâtiments communaux, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.**
- **décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 (3 mois). Cet agent occupera le poste d'auxiliaire de puériculture, et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}.**

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale- catégorie B.

- charge Madame le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1 du code général de la fonction publique.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 19 décembre 2023

Le Maire
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

